



## Traité 'Houlin

### Michna 5 - Chapitre 5

יום אָקד הָאָמור בְּאוֹתוֹ וְאֵת בְּנוֹ,  
הַיּוֹם הוֹלֵךְ אַחַר הַלַּיְלָה.  
אֵת זֶה דָּרַשׁ שְׁמַעוֹן בֶּן זֹמָא:  
בְּאָמַר בְּמַעֲשֵׂה בְּרֵאשִׁית (בראשית א, ה):  
"יום אָקד",  
וּבְאָמַר בְּאוֹתוֹ וְאֵת בְּנוֹ (ויקרא כב, כח):  
"יום אָקד";  
מֵה "יום אָקד" הָאָמור בְּמַעֲשֵׂה בְּרֵאשִׁית,  
הַיּוֹם הוֹלֵךְ אַחַר הַלַּיְלָה,  
אִךְ "יום אָקד" הָאָמור בְּאוֹתוֹ וְאֵת בְּנוֹ,  
הַיּוֹם הוֹלֵךְ אַחַר הַלַּיְלָה:

[Concernant l'expression] « un jour » (le même jour) qui est énoncée à propos de [l'interdiction d'abattre un animal] lui-même et sa progéniture, le jour succède à la nuit. (Par conséquent, on peut abattre un animal pendant la journée et abattre sa progéniture la nuit suivante, mais on ne peut pas abattre un animal la nuit et abattre sa progéniture le lendemain). Rabbi Chimon ben Zoma a déduit cela [au moyen d'une analogie :] Il est dit dans l'acte de création : « un jour » (Béréchit 1,5), et il est dit à propos de [l'abattage d'un animal] lui-même et de sa progéniture : « un jour » (Vayikra 22,28). De même que [pour l'expression] « un jour » qui est énoncée dans l'acte de création, le jour suit la nuit, de même [pour l'expression] « un jour » qui est énoncée à propos de [l'abattage d'un animal] lui-même et de sa progéniture, le jour succède à la nuit.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)